

DELIBERATION N° 162/78 : CONSTRUCTION DE LA 1ère TRANCHE DU GROUPE SCOLAIRE
PRIMAIRE DU CENTRE - MARCHE AVEC L'ENTREPRISE CRACCO

L'Assemblée examine les résultats des appels d'offres concernant la réalisation de la première tranche du groupe scolaire primaire de

LUDRES-Centre.

Sur présentation du dossier de la Commission des travaux par Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire, et rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés délibère et décide :

- accepte le projet présenté en entreprise générale par la Société CRACCO à MIRECOURT ; le projet est estimé forfaitairement à 2 150 330 F 39 TTC pour la première tranche de 5 classes.
- La commune prend à sa charge la différence entre le coût des travaux et le montant de la subvention d'Etat.
- Le financement se fera de la façon suivante :
 - . Subvention de l'Etat de 752 450 F 00
 - . Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de NANCY de 752 000 F 00 à 9,75 % en 30 ans
 - . Emprunt complémentaire accepté par la Caisse d'Epargne et à réaliser en 1979.
- La réalisation des travaux devra être entreprise immédiatement et avant le 31 Décembre 1978.
- Autorise le Maire à contracter et à signer le marché avec l'entreprise CRACCO constituée en entreprise générale.